

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00283
Direction en charge Sports, Loisirs et vie sociale
Objet 7 Allée Shakespeare. Mise à disposition de locaux à l'association CASE VOLLEY BALL - Avenant n°1 portant augmentation de surface.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Brigitte MASSON,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition a été conclue entre la Ville de Saint-Etienne et l'Association CASE VOLLEY BALL de Saint-Etienne. Cette convention prévoit la mise à disposition d'un local privatif de 49m² situé au 2^{ème} étage au sein du gymnase, de sanitaires collectifs et du gymnase (selon planning du Service des Sports) pour une durée allant du 1^{ER} février 2022 pour se terminer le 31 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'en complément de ce qu'ils ont déjà, l'association souhaiterait récupérer l'ancien logement de fonction, d'une surface de 87m², à partir du 1^{er} septembre 2023,

CONSIDERANT que pour cette raison, il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de mise à disposition,

DECIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} septembre 2023, la Ville de Saint-Etienne met à la disposition de l'Association CASE VOLLEY BALL, qui accepte, l'ancien logement de fonction d'une surface de 87m², et ce, en plus du local de 49m², des sanitaires collectifs et du gymnase au 7 Allée Shakespeare à Saint-Etienne. Ce logement se décompose comme suit : cuisine, séjour, 3 pièces, salle de bain et WC.

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses de la convention de mise à disposition n'entrant pas en contradiction avec les présentes s'appliquent de plein droit.
Un avenant n°1 concrétise cette mise à disposition.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 30/04/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Brigitte MASSON